



## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

### Première réunion du Groupe Afrique - Océan indien de planification et de mise en œuvre du système de l'Aviation (AASPG/1)

**Libreville, Gabon, 3 - 7 novembre 2025**

---

**Point de l'ordre du jour 4 : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité et de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans les plans régionaux de sécurité de l'aviation et de la navigation aérienne**

#### 4.7. Autres initiatives de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

**Prise en compte d'autres produits d'information aéronautique dans les PIB pour éviter la prolifération des NOTAM anciens et très anciens.**

*(Note présentée par le Cameroun)*

#### RESUME

La présente note de travail propose l'utilisation d'autres produits d'information aéronautique dans le but de limiter la prolifération des NOTAM dits anciens et très anciens.

En effet, l'une des solutions proposées pour lutter contre la prolifération des NOTAM anciens et très anciens est l'utilisation d'autres produits d'information aéronautique plus adaptés, notamment les suppléments d'AIP.

Cependant, le Bulletin d'information prévol (PIB), défini comme un exposé de l'information NOTAM en vigueur ayant de l'importance pour l'exploitation, établi avant un vol, ne prend pas souvent en compte les informations pertinentes présentes dans les autres produits d'information aéronautique.

Il est donc suggéré, comme le prévoit l'Annexe 15, que les éléments importants des autres produits d'information aéronautique soient effectivement pris en compte lors de la préparation des vols.

#### Suite à donner :

La suite à donner est au paragraphe 3.

<b>REFERENCE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 15 : Services d'information aéronautique ;</li> <li>- Doc 8126 : Manuel des services d'information aéronautique ;</li> <li>- Doc 10066 : Procédures pour les services de navigation aérienne - Gestion de l'information aéronautique (PANS – AIM).</li> </ul>
<i>Objectifs stratégiques</i>	Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI : A – Sécurité – B – Capacité et Efficacité

## **1 INTRODUCTION**

- 1.1 Le NOTAM est destiné à informer, dans un bref délai, le personnel concerné par les opérations aériennes, de l'établissement, de l'état ou du changement d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique ou d'un danger.
- 1.2 Cependant, l'excès de NOTAM dans le système, en particulier ceux qui sont anciens (de trois mois à un an) ou très anciens (plus d'un an), peut compromettre la sécurité des vols.
- 1.3 Les NOTAM critiques pour la sécurité opérationnelle peuvent ainsi être noyés dans des dossiers d'information pré-vol longs et encombrés de NOTAM anciens et de NOTAM administratifs.
- 1.4 Un atelier visant à sensibiliser les acteurs sur la qualité des NOTAM et la problématique des NOTAM anciens et très anciens a été organisé par l'OACI en juin 2021, et a permis de proposer des actions pour y remédier.

## **2. ANALYSE**

- 2.1 Réduction des NOTAM anciens et très anciens.
  - 2.1.1 L'une des stratégies proposées pour éviter la prolifération des NOTAM anciens et très anciens est l'utilisation des produits d'information aéronautique autres que les NOTAM et l'incorporation des informations publiées dans l'AIP.
  - 2.1.2 Il est crucial d'intégrer le diagramme d'orientation sur le choix du produit adéquat (AIP, SUPP AIP, AIC, NOTAM...) dans les procédures de publication, pour s'assurer que chaque information est publiée dans le produit d'information aéronautique approprié.
  - 2.1.3 Ceci permet d'éviter une utilisation systématique du NOTAM en lieu et place des produits d'information aéronautique plus appropriés, limitant ainsi la prolifération des NOTAM anciens et très anciens.
  - 2.1.4 L'information qui a un impact opérationnel en dehors du NOTAM peut être publiée selon le système AIRAC (Amendement d'AIP AIRAC, Supplément d'AIP AIRAC), afin de permettre que l'information soit connue d'avance et prise en compte par les usagers avant son entrée en vigueur.
- 2.2 Service d'information avant le vol
  - 2.2.1 L'Annexe 15 stipule que les renseignements aéronautiques fournis en vue de la préparation du vol doivent comprendre des informations importantes pour l'exploitation provenant des éléments des produits d'information aéronautique.
  - 2.2.2 Lors de la production des PIB, les Agents AIM et les systèmes automatisés de production des PIB s'appuient essentiellement sur les NOTAM en vigueur. Les informations pertinentes présentes dans les autres types de produit ne sont généralement pas prises en compte.
  - 2.2.3 Il serait donc important de sensibiliser les fournisseurs AIS, pour qu'ils s'assurent de prendre en compte les informations pertinentes contenues dans les autres types de produits d'information aéronautique lors de la préparation des vols.
  - 2.2.4 La prise en compte de tous les types de produits d'information aéronautique lors de la préparation des vols pourra permettre d'utiliser les produits d'information aéronautique adaptés lors de la publication de l'information aéronautique, et éviter la prolifération des NOTAM anciens et très anciens.

### **3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) encourager les fournisseurs des services d'information aéronautique à intégrer le diagramme d'orientation sur le choix du produit adéquat dans les procédures de publication de l'information aéronautique, pour s'assurer que chaque information est publiée dans le produit d'information aéronautique approprié ;
- b) encourager les fournisseurs des services d'information aéronautique à développer des produits et systèmes qui prennent en compte les informations pertinentes des produits d'information aéronautique autres que les NOTAM lors de la préparation des vols ; et
- b) encourager les Etats à s'assurer de la mise en œuvre effective de ces dispositions par les fournisseurs de services d'information aéronautique, à travers le renforcement des activités de supervision de la sécurité conduites par l'Autorité de l'aviation civile.